

# Déposer

## un dossier de mariage

### **MAIRIE**

Place Roger Salengro  
69150 Décines-Charpieu

- ▶ Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h15, 13h30-17h ;  
Mardi : 8h30-12h15, 13h30-18h15  
Jeudi : 13h30-17h
- ▶ Accueil : 04 72 93 30 30



**Retrouvez toute les infos  
en ligne sur**

- ▶ [www.decines-charpieu.fr](http://www.decines-charpieu.fr)  
Rubrique : espace citoyen



## Déposer

un dossier de mariage

### MAIRIE

Place Roger Salengro

69150 Décines-Charpieu

► Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h15, 13h30-17h ;

Mardi : 8h30-12h15, 13h30-18h15

Jeudi : 13h30-17h

► Accueil : 04 72 93 30 30

### ***De quoi s'agit-il ?***

- Le mariage est un acte juridique qui organise la vie commune des époux. Il est conclu devant un Officier d'État Civil, entre deux personnes majeures ou émancipées, de sexe différent ou du même sexe. Il peut être célébré soit dans la commune de domicile de l'un des deux futurs époux soit dans la commune de résidence de l'un des parents des futurs époux.

### ***Comment ?***

- Retrait du dossier de mariage par au moins l'un des deux futurs époux au service État Civil, sans rendez-vous.
- Le dossier, dûment complété, doit être déposé sur rendez-vous au service État Civil (prévoir une demi-heure minimum). Lors du dépôt du dossier, la présence des deux futurs époux est obligatoire.

### ***Délais estimatifs ?***

- Le dossier doit être déposé en Mairie au moins deux mois avant la date du mariage. Tout dossier incomplet sera refusé.

### ***Coût ?***

- Gratuit

### ***Pièces à fournir ?***

- Acte de naissance des futurs époux :
  - de moins de 3 mois si le service qui le délivre est français.
  - de moins de 6 mois si l'acte est délivré par une Autorité étrangère (original et traduction par traducteur assermenté exigée).
- Originaux et photocopies recto-verso des titres d'identité des futurs époux.
- Justificatifs de domicile pour chacun des futurs époux (avis d'imposition, justificatif de taxe d'habitation, facture d'eau, d'électricité ou de gaz...)
- Informations sur les témoins (noms, prénoms, profession, adresse) ainsi que la copie de leur titre d'identité.
- En cas de contrat de mariage, fournir l'attestation notariale.
- Certificat de coutume et de célibat pour les étrangers (sauf Algérie)
- Liste non exhaustive : documents complémentaires à fournir en fonction de la situation des deux futurs époux.